

# Réglementation et VHF

De nouvelles conditions d'utilisation de la [VHF](#) sont entrées en vigueur le 1er mars 2011. Elles portent sur le fait ou non d'avoir à passer un examen pour se servir d'une [VHF](#). On différencie le plaisancier qui navigue dans les eaux internationales ou dans les eaux françaises.

Lexique :

- CRR : Certificat Restreint de Radiotéléphonie
- ANFR : Agence Nationale des Fréquences
- ASN : Appel Sélectif Numérique

## À l'étranger

Dans les eaux internationales – à l'étranger donc – il est toujours nécessaire d'être titulaire du CRR pour l'utilisation d'une [VHF](#) (quel que soit le modèle). Quelle que soit la date d'obtention du CRR celui-ci est valable même s'il s'agit d'une [VHF](#) ASN. En effet, cette fonction de sécurité n'est apparue au programme du CRR qu'à partir du 1er octobre 2004.

## En France

Pour le cas de la navigation en territoriales maritimes et les eaux intérieures françaises, l'administration considère 2 familles de [VHF](#) :

- Les [VHF](#) portables d'une puissance maximale de 6 watts sans ASN
- Les [VHF](#) fixes avec ou sans ASN et les portables avec ASN

## Pour les [VHF](#) portables sans ASN

Aucune qualification n'est demandée pour utiliser une [VHF](#) portable. Tout plaisancier peut acheter son poste et l'utiliser comme bon lui semble. Pour éviter les impairs et pouvoir communiquer, nous ne saurions que trop recommander d'au moins lire le cours du CRR disponible sur le [site de l'ANFR](#).

## Pour les [VHF](#) fixes ou portables avec ASN

L'examen du CRR reste obligatoire sauf pour les titulaires du Permis Plaisance (le permis Côtier pour les bateaux à moteur). En effet, des connaissances théoriques et pratiques sont désormais intégrées dans l'examen du permis de conduire des bateaux. Ainsi un titulaire du permis peut utiliser tout type de [VHF](#). Les titulaires d'un permis Plaisance délivré avant l'entrée en vigueur de cette réforme (donc les permis obtenus avant 2011) peuvent aussi utiliser la [VHF](#) dans les mêmes conditions. Comme pour les [VHF](#) portables, nous ne saurions que trop recommander d'au moins lire le cours du CRR disponible sur le site de l'ANFR.

## Et la licence ?

Si le CRR ou l'équivalent est demandé pour utiliser une [VHF](#). Il valide les connaissances de l'utilisateur. La licence donne le droit d'utiliser des fréquences maritimes. La licence est attachée au bateau. Elle doit rester à bord avec la (ou les) [VHF](#).

Obtenir une licence est gratuit mais obligatoire ! Il suffit de remplir le formulaire "Demande ou modification de licence" disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées. Notez que la licence est obligatoire à bord même si personne ne se sert de la [VHF](#).

L'obtention de la licence dote le bateau d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui est enregistré au niveau des centres de secours. La gestion des MMSI est aussi réalisée par ANFR.

## Comment intégrer la nouvelle [division 240](#) ?

À partir du 1er janvier 2017, une [VHF](#) fixe sera obligatoire pour les bateaux qui naviguent à plus de 6 milles d'un abri. Ces plaisanciers seront encore dans les eaux nationales et devront donc posséder au choix :

- Un CRR
- Un permis côtier

S'ils veulent gagner l'étranger, c'est CRR obligatoire...